

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 1253)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 38

I. – À l’alinéa 19, substituer aux mots :

« vingt et unième »

le mot :

« vingt-quatrième » ;

II. – En conséquence, après l’alinéa 25, insérer l’alinéa suivant :

« II *bis*. – À la première phrase du huitième alinéa de l’article L. 411-10 du code de la construction et de l’habitation, le mot : « vingtième » est remplacé par le mot : « vingt-troisième » ;

III. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VIII. – À la première phrase du troisième alinéa de l’article L. 445-1 du code de la construction et de l’habitation, le mot : « vingtième » est remplacé par le mot : « vingt-troisième » ;

« IX. – À la première phrase du premier alinéa, à la seconde phrase du deuxième alinéa et à la deuxième phrase du troisième alinéa de l’article L. 445-2 du code de la construction et de l’habitation, les mots : « vingtième à vingt-deuxième » sont remplacés par les mots : « vingt-troisième à vingt-sixième » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination